

Commune de Bas-Intyamou
Règlement d'exécution des finances (REFin)

Le Conseil communal

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du conseil communal en matière financière.

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

² Toute pièce comptable doit porter le visa du conseiller en charge du dicastère.

Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Art. 4 Abrogation et entrée en vigueur

¹ L'annexe 2 du règlement d'organisation du conseil communal adoptée le 10.05.2016 pour la législature 2016-2021 est abrogée.

² Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Adopté par le Conseil communal en sa séance du 19 août 2025.

Le Syndic :



La Secrétaire :



Annexe : retraits de fonds

Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin) de la commune de Bas-Intyamon

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Olivier Pharisa, Syndic ou
son remplaçant, M. Eric Barras, Vice-syndic

Et

M. Dominique Dupont, Administrateur des finances ou
Mme Erika Dupont, Secrétaire communale ou
Mme Martine Güntensperger-Roh, Comptable-adjointe

.....

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 19 août 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :



Le Syndic :

